



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 21 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 juillet 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PNEUS GERN

Rue du Canal d' Alsace
Z I de Mulhouse Rhin
68490 Hombourg

Références : 0006702179_2025_07_08_Pneus_Gern_VIIC_PPC
Code AIOT : 0006702179

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 juillet 2025 dans l'établissement PNEUS GERN implanté Rue du Canal d' Alsace Z I de Mulhouse Rhin 68490 HOMBURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été programmée suite à la délivrance de l'arrêté préfectoral portant enregistrement du 12 décembre 2024.

Elle a porté uniquement sur la partie située rue du canal d'Alsace.

Référentiels utilisés:

- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant enregistrement d'installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de caoutchouc à la société PNEUS GERN située à Hombourg.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PNEUS GERN
- Rue du Canal d'Alsace Z I de Mulhouse Rhin 68490 HOMBOURG
- Code AIOT : 0006702179
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PNEUS GERN exerce une activité d'achat de pneus usagés de véhicules « poids lourds » en provenance de l'Europe, lesquels pneus sont ensuite triés et revendus, majoritairement pour rechapage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à la délivrance de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.1.1	Sans objet
2	Entretien des moyens incendie du site	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.1.4	Sans objet
3	Zones d'entreposage - rue du Canal d'Alsace	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.3	Sans objet
4	Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non conformité sur les points contrôlés lors de l'inspection du 8 juillet 2025, sur l'emprise située rue du canal d'Alsace.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie
Prescription contrôlée : <i>Le site est pourvu de trois poteaux incendie disposés sur la voie publique, d'un débit global de 270 m³/h en simultané, pendant deux heures. Ils sont implantés rue du canal d'Alsace, à Hombourg. L'exploitant tient les documents justifiant du respect de ces débits à la disposition de l'Inspection.</i>
Constats : Le site est pourvu de trois poteaux incendie disposés sur la voie publique rue du canal d'Alsace. La position de ces trois poteaux est conforme au dossier d'enregistrement (fig 12 page 55 du fichier 2023_02_14 dossier d'Enr.pdf). L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les documents justifiant du respect des débits des

trois poteaux incendie le jour de l'inspection. Le 10 juillet 2025, l'exploitant a fait parvenir par courriel le rapport de contrôle des débits des trois poteaux fourni par la commune de Hombourg. Le débit cumulé des trois poteaux à 1 bar est de 401 m³/h.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Entretien des moyens incendie du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique et de la maintenance
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. Elles sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</i>
Constats : Le présent constat a porté sur la maintenance des extincteurs. L'exploitant a présenté le compte rendu de vérification Q4 certifiant lors de la visite annuelle sur site, du bon fonctionnement des extincteurs portatifs et mobiles et que l'installation est toujours conforme avec les prescriptions de la règle APSAD R4. Ce certificat date du 12 juillet 2024, donc de moins d'un an au moment de l'inspection. Cette vérification est reportée sur le registre unique de sécurité incendie du site. Le service de l'Inspection a effectué un contrôle par sondage des extincteurs mobiles rue du canal d'Alsace. Il n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Zones d'entreposage - rue du Canal d'Alsace

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique et de la maintenance
Prescription contrôlée : <i>L'entreposage des installations situées rue du canal d'Alsace est réalisé par petits îlots matérialisés de 30 m³ maximum.</i>
Constats : Lors de la visite d'inspection il a été constaté la présence de 36 îlots matérialisés au sol par un marquage peinture. La vérification lors de l'inspection montre que le stockage de pneumatiques usagés par petits îlots, ne dépasse pas les 30 m³ prescrit.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : <i>Les installations (situées rue de la Gare 8 et rue du canal d'Alsace) sont dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conforment à l'étude de dangers comprise dans le dossier dont notamment :</i> <i>1° De moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</i> <i>2° D'extincteurs répartis [...] sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les emplacements des extincteurs sont matérialisés sur les sols ou les bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes).</i>
Constats : L'installation située rue du canal d'Alsace est pourvue d'extincteurs appropriés aux risques répartis sur les aires d'entreposage extérieure. Ils sont visibles et accessibles. Les emplacements des moyens d'extinction sont signalés par panonceaux. Le personnel est doté de téléphone mobile permettant de donner l'alerte.
Type de suites proposées : Sans suite